

GUIDE DE L'ARBITRE DU DOF 2019-2020



Jouer pour s'amuser, s'amuser en jouant !

Pour tous contacts ou correspondances avec le secrétariat de la Commission Départementale des Arbitres

Adresse : District Oise Football
30 chemin de la Petite Vallée
Hameau de Soutraine
BP 10036
60292 CAUFFRY



Mail : arbitres@oise.fff.fr

Téléphone : 03-44-73-91-93 => mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30

Les mises à jour par rapport à la version précédente sont signalées par un Δ rouge.

SOMMAIRE

DEVENIR ARBITRE...page 4

- > *Candidature* ▲
- > *Examen d'admission*

DEVENIR ARBITRE FUTSAL...page 4

- > *Candidature*
- > *Examen d'admission*

DEVENIR ARBITRE AUXILIAIRE...page 4

- > *Candidature*
- > *Examen d'admission*

ORGANISATION DE LA CDA...page 5

- > *Composition* ▲
- > *Contacts individuels* ▲

OBLIGATIONS ANNUELLES...pages 6 et 7

- > *Renouvellement de la licence*
- > *Indisponibilité*
- > *Représentation de son club*
- > *Test d'Evaluation des Connaissances (TEC)*
- > *Test physique (TAISA)*
- > *Tests physiques futsal*

DESIGNATIONS...page 8

- > *Consultation*
- > *Blessure/maladie*

EQUIPEMENT DE L'ARBITRE...page 8

- > *Recommandation*

L'AVANT MATCH...page 9

- > *Actions essentielles*

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)...page 9

- > *Rôle de l'arbitre avant match*
- > *Rôle de l'arbitre après match*
- > *Utilisation d'une feuille de match papier*

RAPPORT D'ARBITRAGE...pages 10 et 11

- > *En cas de match non joué ou arrêté*
- > *En cas de réserve technique*
- > *En cas d'exclusion*
- > *En cas d'incident pendant ou après la rencontre*

FEUILLE DE FRAIS...page 11

- > *Indemnité de déplacement et d'équipement*

SPECIFICITES SELON LES COMPETITIONS...page 12

- > *Tableau de synthèse* ▲

CATEGORIE DES ARBITRES...page 13

- > *Classification district* ▲

OBSERVATION DES ARBITRES...page 13

- > *Modalités*

CLASSEMENT DE FIN DE SAISON...page 13 à 15

- > *Généralités*
- > *Catégories AD1 et AD2*
- > *Catégorie AD3*
- > *Catégorie AAD*
- > *Catégorie ADF*
- > *Catégorie JAD1*
- > *Catégorie JAD2*
- > *Arbitre stagiaire*
- > *Conséquences liées au TEC*
- > *Conséquences liées au(x) test(s) physique(s)*
- > *Autres éléments à prendre en compte*

FILIERE EVOLUTION...page 15

- > *Fonctionnement*

FORMATION A UN TITRE D'ARBITRE DE LIGUE...page 16

- > *Fonctionnement*

GESTION DES REGLES SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES...page 17

- > *Barème des sanctions*

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES...page 18

- > *Sur le terrain*
- > *Règlements particuliers du DOF* ▲
- > *Autres*

AMICALE DES ARBITRES...page 18

- > *UNAF 60*

DEVENIR ARBITRE

Candidature : *A*

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du DOF dans la rubrique « Arbitrage ».

La candidature doit être transmise par le candidat ou son club à la ligue des Hauts de France.

Il y a deux sessions (automne et printemps) d'examen organisées par saison et un stage en internat (vacances d'automne) réservé aux moins de 18 ans.

Le candidat doit être né avant le 31/12/2006 pour passer l'examen lors de la saison 2019/2020.

L'examen d'admission comprend :

- une partie écrite avec : un test vidéo, un QCM, des questions écrites et un test sur la technique d'arbitrage.
- une partie pratique avec : une évaluation des ateliers réalisés lors de la formation.

DEVENIR ARBITRE FUTSAL

Candidature :

Le dossier de candidature est transmis par le candidat ou son club au secrétariat de la CDA.

Il y a une session d'examen organisée par saison.

Le candidat doit être arbitre depuis au moins 6 mois pour un JAD et être nommé un arbitre senior pour prétendre à devenir candidat au titre d'arbitre de district futsal.

Un candidat provenant d'un club futsal a la possibilité de devenir arbitre spécifique futsal après envoi d'un dossier de candidature.

L'examen d'admission comprend :

- une partie écrite avec : un test vidéo, un QCM et des questions écrites.
- une partie pratique avec : une évaluation des ateliers.

DEVENIR ARBITRE AUXILIAIRE

Candidature :

Le dossier de candidature est transmis par le candidat ou son club au secrétariat de la CDA.

Il y a une session d'examen organisée par saison (juin).

Le titre d'auxiliaire n'est pas donné aux arbitres en activité sur la saison suivante.

Le titre d'auxiliaire est renouvelable toutes les deux saisons.

L'examen d'admission comprend :

- une initiation théorique aux lois du jeu.
- un test vidéo.

ORGANISATION DE LA CDA

Composition : *Δ*

Président : Nicolas ALLART

Vice-Président : Daniel DEVAMBEZ

Secrétaire : Luc VAN HYFTE

Membres du bureau : Nicolas ALLART, Frédéric DEMOUGIN, Daniel DEVAMBEZ, Hugues DEVAUX, Pascal LEFEBVRE (représentant des éducateurs), Jérôme MALHERBE, Oualid OUABEL, Luc VAN HYFTE

Commission plénière : Nicolas ALLART, Pierre BOUREZ (UNAF 60), Garry CAMBON, Claude CHEVESSIER, Loann DARCY, Frédéric DEMOUGIN, Daniel DEVAMBEZ, Hugues DEVAUX, Valentin EVRARD, Mickaël GUFFROY, Pascal LEFEBVRE (représentant des éducateurs), Jérôme MALHERBE, Oualid OUABEL, Luc VAN HYFTE

Contacts individuels : *Δ*

- Président : Nicolas ALLART (06 15 07 37 49)
- Désignations Seniors : Daniel DEVAMBEZ (06 83 64 37 72)
- Désignations Jeunes : Nicolas ALLART (06 15 07 37 49)
- Désignations Futsal : Oualid OUABEL (06 58 15 45 59)
- Accompagnements : Garry CAMBON (06 76 71 53 09)
- Formations : Nicolas ALLART (06 15 07 37 49)
- Observations Seniors : Jérôme MALHERBE (06 07 16 59 11)
- Observations Jeunes : Frédéric DEMOUGIN (06 18 00 72 96)
- Observations Futsal : Oualid OUABEL (06 58 15 45 59)
- Gestion des règles sportives et administratives : Claude CHEVESSIER (06 73 34 75 32)
- Représentant arbitres en Com. de Discipline : Frédéric DEMOUGIN (06 18 00 72 96)
- Référent arbitre féminine : Garry CAMBON (06 76 71 53 09)
- Président UNAF 60 : Pierre BOUREZ (06 43 70 71 69)

OBLIGATIONS ANNUELLES

Renouvellement de la licence :

Le renouvellement de la licence doit être fait avant le 31 août de la saison en cours pour représenter son club en application du statut de l'arbitrage.

Le dossier médical de l'arbitre doit être renouvelé toutes les saisons avant de pouvoir être désigné ou de pouvoir réaliser le(s) test(s) physique(s). Le dossier médical doit être réalisé y compris lors d'une saison où l'arbitre se déclare en congé.

Transmettre toute modification de coordonnées au secrétariat de la CDA.

Indisponibilité :

Un arbitre est qualifié d'un statut de « disponible » jusqu'au moment où celui-ci informe la CDA par écrit de son indisponibilité. Il est donc à tout moment désignable sur les compétitions organisées, y compris les jours fériés.

Ne pas utiliser son compte MyFFF pour se déclarer indisponible, l'option à privilégier est le mail : => arbitres@oise.fff.fr

Le délai fixé pour se déclarer « indisponible » est fixé à J – 3 semaines (J étant le jour du match).

La CDA étudiera toutes les situations exceptionnelles. Pour cela l'arbitre, étant contraint de se rendre indisponible hors délai, devra produire des pièces écrites officielles afin que la CDA prenne une décision adaptée.

Représentation de son club :

Il appartient à chaque arbitre de s'impliquer au sein de son club.

Pour représenter son club un arbitre doit officier au minimum sur 18 rencontres durant la saison.

Test d'Evaluation des Connaissances (TEC) :

Le TEC est obligatoire pour tous les arbitres et observateurs en activité.

Il est à télécharger sur son compte MyFFF et à renvoyer pour le 30 novembre de la saison en cours. Passé cette date l'arbitre qui n'aura pas réalisé le TEC ne sera pas désigné jusqu'au passage de celui-ci.

Le TEC est noté sur 50 points. L'arbitre ou l'observateur qui aura suivi un cours de recyclage dans son intégralité verra sa note gratifiée de 10 points de bonus qui s'ajouteront à sa note du TEC.

Un TEC spécifique futsal obligatoire est à réaliser pour les arbitres ADF en activité et noté sur 50 points. Ce TEC spécifique aura lieu lors d'un rassemblement des ADF. Un rattrapage unique sera organisé pour les absents lors de ce rassemblement. Les 10 points de bonus pour ce TEC spécifique seront attribués en cas de participation au stage de mi-saison des ADF organisé par la CDA.

Test physique (TAISA) :

Le test est obligatoire pour tous les arbitres seniors en activité.

Il est à réaliser lors d'une des sessions mises en place avant le 30 novembre de la saison en cours.

Il consiste en des courses fractionnées à réaliser au signal. Le test est réalisé soit sur terrain synthétique, soit terrain en herbe.

Au premier coup de sifflet du responsable (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres doivent parcourir une distance « X » définie, en 15 secondes à partir de la ligne de départ. Au second coup de sifflet, l'arbitre doit avoir un pied dans la zone d'arrivée. Ils ont ensuite 20 secondes de récupération sur place. Le nombre de répétitions est fixé à 30 pour les arbitres classés et à 20 pour les arbitres de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Un arbitre qui n'a pas un pied dans la zone d'arrivée ou qui reprend la course avant le coup de sifflet recevra un avertissement. Un seul avertissement pourra être annoncé à un arbitre. En cas de récidive, il est éliminé du test.

Distances « X » à parcourir en fonction des catégories :

- Candidats ligue (hors futsal) et arbitre de la filière « évolution » : 64 mètres.
- Pour l'ensemble des arbitres seniors : 61 mètres.

Tests physiques futsal :

1) **test de vitesse** avec 2 fois 20 mètres de sprint : départ dynamique avec le pied avant sur une ligne située à 1,5 m de la ligne de départ. L'arbitre bénéficie de 90 secondes de récupération entre chaque sprint pour rejoindre la ligne de départ. Si l'arbitre échoue lors d'un de ses deux essais, il obtient un troisième essai immédiatement après le 2^{ème} sprint et s'il échoue lors de 2 sprints, l'arbitre est considéré comme n'ayant pas réussi le test. A faire en 3,50 secondes pour les candidats ARF2 ou en 4 secondes pour les ADF.

2) **test CODA** : départ dynamique avec le pied avant sur une ligne située à 0,50 mètres de la ligne de départ. A celle-ci déclenchement du chronomètre, sprint avant sur 10 mètres, retour en pas chassés gauche sur 8 mètres, puis pas chassés droit sur 8 mètres en sens inverse puis retour en sprint avant sur 10 mètres. Le chronomètre s'arrête lorsque l'arbitre franchit la ligne d'arrivée qui est aussi la ligne de départ. Si l'arbitre échoue lors de sa tentative, il obtient un essai supplémentaire immédiatement après cette tentative et s'il échoue de nouveau, l'arbitre est considéré comme n'ayant pas réussi le test. A faire en 11,50 secondes pour les candidats ARF2 ou en 12 secondes pour les ADF.

3) **test ARIET** suivant un rythme dicté par une bande audio. La séquence suivante est répétée autant de fois que nécessaire pour atteindre la distance minimale exigée : départ debout, course avant sur 20 mètres, demi-tour et retour en course avant sur 20 mètres, marcher sur 2,5 mètres, demi-tour et retour en marchant sur 2,5 mètres, pas chassés sur 12,5 mètres et retour en pas chassés sans se retourner sur 12,5 mètres, marcher sur 2,5 mètres, demi-tour et retour en marchant sur 2,5 mètres. Une ligne est matérialisée à chaque distance (départ, 2,5 mètres, 12,5 mètres et 20 mètres). Un arbitre est considéré en retard s'il ne pose pas un pied sur une ligne correspondante de la séquence imposée ci-dessus lors d'un signal audio. Si l'arbitre est en retard une première fois il reçoit un avertissement et s'il arrive en retard une deuxième fois il est éliminé du test. Avec un minima à faire de 585 mètres pour les candidats ARF2 ou de 325 mètres pour les ADF. Les tests sont réalisés sur un terrain de futsal ou sur une surface similaire avec un intervalle entre le test de vitesse et le test CODA compris entre 2 et 4 minutes, et un intervalle entre le test CODA et le test ARIET compris entre 6 et 8 minutes.

DESIGNATIONS

Consultation :

Sur internet (www.fff.fr) : accès à un compte personnel my fff – inscrire son adresse mail + mot de passe.

Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci le mardi à partir de 19h00 avant la date prévue de la rencontre et jusqu'au vendredi à 17h30.

Un officiel susceptible d'être désigné sur une rencontre car non déclaré indisponible doit vérifier sa désignation, y compris les désignations de dernière minute, au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc...) ou une erreur d'horaire ou de lieu.

Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la CDA. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Blessure/Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant la rencontre, vous devez :

- entrer immédiatement en contact avec le secrétariat de la CDA (jusqu'au vendredi à 17h30) pour avertir de votre impossibilité d'assurer la désignation,
- adresser à la CDA le certificat justifiant cet empêchement et mentionnant la raison de l'arrêt et la durée de l'indisponibilité.

En cas de blessure ou de maladie contractée à partir de vendredi 17h30 jusqu'au jour de la rencontre, vous devez contacter le responsable de désignation de la catégorie concernée afin qu'il puisse combler votre absence, vous devez adresser à la CDA le justificatif et le certificat justifiant cet empêchement et mentionnant la raison et la durée de l'indisponibilité.

En l'absence de justificatif, il sera fait application du barème des sanctions.

EQUIPEMENT DE L'ARBITRE

Recommandation :

L'arbitre est l'officiel de la rencontre, une tenue correcte est nécessaire afin de donner une bonne image aux clubs.

La CDA n'impose pas de marque d'équipementier.

L'arbitre doit adapter sa tenue en fonction des couleurs de maillot des joueurs de champs de chaque équipe. Il est conseillé d'avoir au moins un maillot de couleur sombre.

Le port de la tenue et de l'écusson de la catégorie à laquelle appartient l'arbitre, mais aussi en rapport avec la compétition sur laquelle il est désigné, est obligatoire.

L'AVANT MATCH

Actions essentielles :

- H -60' Les arbitres officiant sur des rencontres organisées par le DOF doivent arriver au stade 1 heure avant le début officiel de la rencontre.
- H -55' L'arbitre doit vérifier la conformité du terrain, la mise à disposition de ballons et la couleur des équipements des équipes.
- H -40' L'arbitre contrôle l'avancement des formalités administratives. En cas de dysfonctionnement de la FMI, il prend la décision de faire réaliser une feuille de match en version papier.
- H -35' Vérification de la présence d'une aptitude médicale pour l'ensemble des joueurs inscrits sur la FMI. Rencontre avec les capitaines.
- H -30' Echauffement => l'arbitre est un sportif et doit véhiculer cette image !
- H -15' Retour au vestiaire et mise en tenue. Faire rentrer les équipes aux vestiaires et donner les dernières consignes aux arbitres assistants et aux délégués. Sur des rencontres organisées par la ligue des Hauts de France, les arbitres assistants bénévoles ne changent pas de côté à la mi-temps alors que sur des rencontres organisées par le DOF, les arbitres bénévoles restent du côté de leur défense pendant l'ensemble de la rencontre.
- H -10' Appel réglementaire des joueurs.
- H -05' Vérification des équipements des joueurs.
- H -02' Mise en œuvre du protocole d'avant match et tirage au sort... choix du camp ou du ballon pour le vainqueur.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

Rôle de l'arbitre avant le match :

Le club recevant fournit la tablette et doit avoir une feuille de match papier en cas de problème. Les clubs doivent avoir accès à l'application « foot compagnon » ou leurs listing de licences comportant une photographie si besoin de faire une feuille de match papier.

=> Aucune connexion internet n'est nécessaire le jour de la rencontre.

L'arbitre récupère la tablette, contrôle les infos du match et renseigne la partie « infos arbitre » en définissant un mot de passe pour le match. Attention pas de chiffres ou de majuscules.

Permettre aux clubs d'effectuer le contrôle de leurs compositions ou de les modifier.

Faire signer la feuille de match et les éventuelles réserves : « signatures d'avant match ».

Mettre la tablette en sécurité pendant le match.

Rôle de l'arbitre après le match :

Remplir les formalités d'après match « faits du match » : score, discipline, remplacements, blessures, réserves techniques, observations d'après match.

Faire signer la feuille de match et les éventuelles observations : « signatures d'après match ».

Clôturer la feuille de match avec le mot de passe.

Utilisation d'une feuille de match papier :

Envoyer un mail d'explication sur l'adresse arbitres@oise.fff.fr en cas de non utilisation de la FMI.

Les mêmes informations que lors de l'utilisation d'une FMI sont à reporter sur une feuille de match papier. Il peut être utilisé une feuille de match annexe.

Si le club recevant n'a pas de feuille de match papier, celle-ci doit être établie sur papier libre.

⇒ **Contact problème de FMI : Christophe Pruvost (bénévole au DOF) au 06-84-32-50-58**

RAPPORT D'ARBITRAGE

Important :

L'arbitre doit utiliser le rapport correspondant au niveau de la compétition sur laquelle il a officié, les différents types de rapport sont téléchargeables sur le site du DOF rubrique « arbitrage ».

Un rapport sur un match de ligue doit être envoyé aux adresses mail : discipline@lfhf.fff.fr et cra-discipline@lfhf.fff.fr

Un rapport sur un match de district doit être envoyé à l'adresse mail : discipline@oise.fff.fr

Un rapport doit être transmis dans les 24 heures suivants la rencontre.

Prendre en note avant de clôturer la FMI les informations nécessaires à la rédaction du rapport.

L'arbitre central doit prévenir également par téléphone en cas de graves incidents (arrêt de match, intervention de la gendarmerie, etc.) ou de match non joué, le jour même l'une des deux personnes suivantes directement après la rencontre par priorité :

1. Le président : Nicolas ALLART (06 15 07 37 49)

2. Le représentant arbitres en Com. de Discipline : Frédéric DEMOUGIN (06 18 00 72 96)

Suivant la teneur du rapport et le niveau de gravité des incidents éventuellement relatés, il est demandé aux arbitres d'adresser une copie de leur rapport à la CDA. Cette copie ne doit concerner que des faits graves (multiples exclusions, arrêt prématuré de la rencontre, débordements, envahissement du terrain, réserve technique,...).

A la suite d'un rapport, un arbitre peut être convoqué en commission. Celui-ci doit faire le maximum pour être présent et justifier son absence dans le cas contraire.

En cas de match non joué ou arrêté :

Inscrire le score et cocher la case match arrêté, le mentionner ainsi que la minute de jeu au moment de l'arrêt dans la partie observation de la feuille de match.

Ne pas déclarer une équipe forfait, vous devez simplement constater son absence.

En cas de terrain impraticable si c'est votre décision. Si la décision est liée à un arrêté municipal, vous devez rappeler les informations du dit arrêté en précisant si selon vous le terrain était ou non praticable.

En cas de réserve technique :

Cette réserve est déposée en cours de rencontre par le capitaine ou par le dirigeant responsable majeur dans les catégories jeunes (ou le capitaine s'il est majeur le jour du match).

L'arbitre doit rendre la réserve recevable sous la forme et ne peut refuser aucune demande de réserve technique.

Si la réserve technique est de l'avis de l'arbitre recevable suivant les lois du jeu et que le jeu n'a pas repris suite à la décision contestée, alors l'arbitre peut modifier sa décision pour la reprise du jeu.

Une réserve déposée sur le terrain doit obligatoirement être retranscrite sur la FMI même si le club l'ayant déposée souhaite y renoncer en fin de rencontre. La renonciation doit alors être indiquée et signé par le club dépositaire.

En cas d'exclusion :

Utiliser les cas d'avertissement et d'exclusion définis dans les lois du jeu.

Indiquer le fautif, son club, son numéro de licence, la minute de la sanction, le motif et détailler la situation.

Exemple : A la 44^{ème} minute de jeu, sur le score de 2-0 en faveur de l'équipe du DOF, M. FAUTIF Pierre, n°3 de l'équipe de NERAC a détourné volontairement le ballon de la main sur sa ligne de but pour suppléer son gardien de but battu sur le tir d'un joueur du DOF. Il a donc été exclu pour avoir annihilé une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main.

En cas d'incident pendant ou après la rencontre :

Donner un maximum de détails afin de permettre aux commissions de bien apprécier la gravité des faits.

Ne pas donner d'avis sur la sanction à prononcer.

FEUILLE DE FRAIS

Indemnité de déplacement et d'équipement :

L'arbitre doit utiliser la feuille de frais correspondante au niveau de la compétition sur laquelle il a officié, les différents types de feuille de frais sont téléchargeables sur le site du DOF rubrique « arbitrage ».

La feuille de frais doit être remise à chaque club, versant une indemnité à l'arbitre, pour sa propre comptabilité.

Le barème des frais d'arbitrage sur les compétitions organisées par la ligue des Hauts de France est calculé à partir d'une distance kilométrique.

Le barème des frais d'arbitrage sur les compétitions organisées par le DOF est calculé à partir d'une zone correspondante à une distance linéaire, dite « à vol d'oiseau ». Se référer à la grille des zones.

Lorsque la rencontre n'a pas lieu, seule l'indemnité de déplacement est perçue. Si une seule équipe est présente la partie des frais de l'équipe absente est à réclamer au DOF à l'aide de la feuille de remboursement téléchargeable sur le site du DOF rubrique « arbitrage ».

En cas de trop perçu, le remboursement de celui-ci sera réclamer à l'arbitre concerné.

SPECIFICITES SELON LES COMPETITIONS

Tableau de synthèse : A

Cat.	Compétitions	Temps de jeu	Prolongations	Remp. sur feuille	Remp. possible	Indémnité
S	R2 et R3	2x45'	N	3	Illimités	Ligue
S	D1 à D6	2x45'	N	3	Illimités	Clubs
S	Coupe France 1 ^{er} et 2 ^{ème} tour	2x45'	2x15'	5	3 illimités + 1 en prolon.	Recevant
S	Coupe LFHF	2x45'	N 2x15' en finale	3	Illimités	Recevant
S	Coupe Oise	2x45'	N 2x15' en finale	3 5 en finale	3 illimités	Recevant **
S	Coupe J. Objois, J. Chivot et Ch. M. Patoux	2x45'	N 2x15' en finale	3	Illimités	Recevant **
S	Ch. Vervel, Normand et D. Trouvain	2x45'	N	3	Illimités	Recevant **
S	Ch. R. Roudy	2x45'	N	3	Illimités	DOF
V	Champ. St L. et V.	2x45'	N	5	Illimités	Clubs
V	Coupe St L. et J. Gros	2x45'	N	5	Illimités	Recevant **
Fem	R1 et R2	2x45'	N	3	Illimités	R1 : Ligue R2 : Recevant
Fem	D1	2x45'	N	3	Illimités	Clubs
Fem	Coupe Oise	2x45'	N	3	3 illimités	Recevant **
Futsal	D1 et D2	2x25'	N	7	7	Clubs
Futsal	Play off D2 (match aller-retour)	2x25'	2x5' après match retour	7	7	Clubs
Futsal	Coupe Oise	2x25'	2x5'	7	7	Recevant **
Futsal Fem	Ch. hivernal	Plateau	N	7	7	Clubs
Futsal U15	Ch. hivernal	Plateau	N	7	7	Clubs
U19	Gambardella tours régionaux	2x45'	N	3	Illimités	Recevant
U18F	Ligue	2x40'	N	3	Illimités	Recevant
U18	R1 et R2	2x45'	N	3	Illimités	Recevant
U18	D1 à D3	2x45'	N	3	Illimités	Clubs
U18	Coupe Oise et CD	2x45'	N	3	Illimités	Recevant **
U17	R1	2x45'	N	3	Illimités	Recevant
U16	R1 et Coupe Ligue	2x45'	N	3	Illimités	Recevant
U16	D1	2x45'	N	3	Illimités	Clubs
U16F	D1	2x40'	N	3	Illimités	Clubs
U15	R1, R2 et Coupe Ligue	2x40'	N	3	Illimités	Recevant
U15	D1 à D3	2x40'	N	3	Illimités	Clubs
U15	Coupe Oise et CD	2x40'	N	3	Illimités	Recevant **
U14	Ligue et Coupe ligue	2x40'	N	3	Illimités	Recevant
U14	D1	2x40'	N	3	Illimités	Clubs
U13	Ch. Départemental	2x30'	N	4	Illimités	Clubs

* Du lundi au vendredi hors jour férié : pas de prolongations

** DOF en finale

CATEGORIE DES ARBITRES

Classification district : A

- 1- arbitre de district AD1
- 2- arbitre de district AD2
- 3- arbitre de district AD3
- 4- arbitre de district AD5
- 5- arbitre assistant AAD
- 6- arbitre de district Futsal ADF
- 7- jeune arbitre de district JAD suivant deux catégories JAD1 (1997 à 2003) et JAD2 (2004 à 2006)
- 8- arbitre stagiaire, jeune, très jeune arbitre stagiaire et arbitre stagiaire futsal

OBSERVATION DES ARBITRES

Modalités :

Il existe 3 types d'observations : conseil, d'examen et de classement.

Une observation d'un arbitre sur le terrain correspond à la visite d'un observateur de la CDA lors d'une rencontre dans le but d'analyser et de conseiller dans un but « formateur ».

Les arbitres peuvent être informés d'une observation sur leur désignation. Cette information n'est pas obligatoire.

Dans la mesure du possible et sans interférer avec l'avant match de l'arbitre, l'observateur se présente auprès de l'arbitre.

A la fin de la rencontre, l'observateur effectue un retour d'observation auprès de l'arbitre.

Les arbitres assistants officiels qui ne seraient pas concernés par l'observation doivent assister au retour d'observation.

L'observateur transmet à la CDA un rapport d'observation écrit qui sera ensuite transmis à l'arbitre dans un délai réduit dans la mesure du possible.

La CDA organise chaque saison pour les observateurs les rassemblements qui lui semblent nécessaires pour les tenir informés des nouveautés et modifications.

CLASSEMENT DE FIN DE SAISON

Généralités :

La CDA procède en fin de saison aux accessions et aux rétrogradations en fonction des besoins.

Le dernier classé de chaque catégorie sera obligatoirement rétrogradé en division inférieure sauf décision contraire exceptionnelle de la CDA.

Catégories AD1 et AD2 :

Il est réalisé un classement au rang à partir de deux observations.

Les arbitres obtenant les meilleurs résultats et les résultats les plus perfectibles seront observés une 3^{ème} fois pour réaliser un classement définitif.

Catégorie AD3 :

Il est réalisé un classement à la note à partir de deux observations pour les arbitres promotionnels.

Les arbitres ont tous une observation. La seconde observation sera réalisée en cas d'admissibilité en catégorie supérieure après réalisation du TEC.

Catégorie AAD :

Il est réalisé un classement au rang à partir de deux observations.

Catégorie ADF :

Il est réalisé un classement au rang à partir de deux observations.

En cas de résultat inférieur à 35 au TEC, le nombre d'observations d'un ADF sera complété si besoin par une ou deux observations conseils pour que son nombre d'observations soit de 2 observations maximum.

Catégorie JAD1 et JAD2 :

L'ensemble des observations sont des observations conseils avec pour objectifs la formation des jeunes arbitres.

Arbitre stagiaire :

Un stagiaire senior ou futsal est observé en examen sur une rencontre. A partir de l'appréciation finale, l'arbitre peut obtenir le classement suivant :

- la « prestation est à améliorer » pour cette catégorie, l'arbitre restera arbitre stagiaire.
- la prestation est « apte à la catégorie » ou si des « axes de progrès sont signalés », l'arbitre sera classé dans la catégorie AD3 ou dans la catégorie ADF en futsal.

Un arbitre stagiaire jeune pourra être examiné sur proposition de la CDA dans sa première année d'arbitrage et ainsi rejoindre la catégorie JAD1 ou JAD2.

Conséquences liées au TEC :

En cas de non réalisation du TEC pour le 31 décembre de la saison en cours, un arbitre des catégories AD1 et AD2 est obligatoirement rétrogradé d'une catégorie pour la saison suivante et pour la catégorie AD3 gelé dans cette catégorie pour la saison suivante.

En cas de note inférieure à 35/50 au TEC, un arbitre des catégories AD1 et AD2 est obligatoirement rétrogradé d'une catégorie pour la saison suivante et pour la catégorie AD3, gelé dans cette catégorie pour la saison suivante. Les arbitres non promotionnels pourront être désignés dans des catégories supérieures en cas de note supérieure ou égale à 35/50 au TEC.

Toutes catégories confondues, aucun arbitre ayant eu une note inférieure à 35/50 au TEC ne sera classé en fin de saison.

Conséquences liées au(x) test(s) physique(s) :

En cas d'absence au test TAISA pour le 30 novembre de la saison en cours, un arbitre des catégories AD1 et AD2 est obligatoirement rétrogradé d'une catégorie pour la saison suivante et pour la catégorie AD3 gelé dans cette catégorie pour la saison suivante. Toutes catégories confondues, aucun arbitre se retrouvant dans cette situation, ne sera classé en fin de saison.

En cas de réussite, un arbitre pourra être désignés, si besoin, dans les catégories supérieures, en match de coupe après la date du dernier test organisé ou en échange pour les catégories concernées.

Un arbitre des catégories AD2 et AD3 sera promotionnel pour la saison suivante s'il réalise un nombre minimum de 20 efforts.

	AD1	AD2	AD3	AAD	Stag	Non classés
Nbre d'efforts	Désignable dans sa catégorie + si besoin en :					
30	- Catégorie sup. - Coupe - Echange	- Catégorie sup. - Coupe - Echange	- Catégorie sup. - Coupe	- Catégorie sup. - Coupe - Echange	/	- Catégorie sup. - Coupe
20 à 29	/	/	/	- Catégorie sup. - Coupe		
	Pour la saison suivante l'arbitre sera :					
≥ 20	/	Promotionnel	Promotionnel	AAD	Promotionnel	Non classés
< 20		Non promo.	AD3		Stag	
Si absent	AD2	AD3				

Autres éléments à prendre en compte :

Les arbitres âgés de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, ou les arbitres annonçant leur cessation d'activité ne sont pas observés.

L'arbitre ayant demandé un congé supérieur à une saison ou un arbitre qui n'a pu être classé deux saisons consécutives, sera classé dans la catégorie immédiatement inférieure à la sienne.

L'arbitre ayant demandé un congé après le 31 décembre verra sa note de TEC prise en compte pour déterminer sa catégorie lors de sa reprise d'activité.

Tout arbitre n'ayant pas officié au moins 18 fois dans une même saison, dont 6 dans sa propre catégorie, ne peut accéder à la catégorie supérieure.

Un arbitre qui ne couvre pas son club au regard du statut de l'arbitrage sera rétrogradé en catégorie inférieure.

Un arbitre souhaitant passer d'une catégorie d'arbitre à celle d'assistant et vice-versa doit en formuler la demande dûment motivée par écrit avant le 1^{er} septembre de la saison en cours. Un arbitre central doit avoir officié depuis au moins deux saisons en seniors pour formuler une demande de passage en catégorie d'arbitre assistant et doit réussir le test physique de la catégorie AAD. Un arbitre assistant officiant depuis au moins deux saisons dans cette fonction et demandant à repartir dans une catégorie d'arbitre central sera classé dans la catégorie immédiatement inférieure à celle qu'il occupait avant de devenir arbitre assistant.

Les arbitres AD1, AD2 ou AD3 n'ayant pas renouvelés pour le 30/11 de la saison en cours seront classés en catégories AD3 à la fin de la saison.

Un arbitre de ligue remis définitivement à la disposition de la CDA en cours de saison ne sera pas classé en fin de saison. La CDA définira sa nouvelle affectation suivant l'avancement de la saison.

FILIERE EVOLUTION

Fonctionnement :

La CDA définit chaque début de saison les arbitres intégrant cette filière. Un arbitre peut également soumettre sa candidature à validation pour le 1^{er} septembre de la saison en cours et pour le 1^{er} janvier de la saison en cours pour une candidature futsal.

Les arbitres sélectionnés sont vus au cours de la saison dans le cadre de cette filière en plus de leur classement.

Plusieurs rassemblements de travaux théoriques et de tests physiques sont réalisés lors d'un premier cycle de formation.

A la fin du premier cycle de formation, la CDA choisit les arbitres qui participeront à une formation d'arbitre de ligue.

Sur proposition de la CDA un arbitre pourra être suivi par un « Mentor » sur une période donnée.

Sur proposition de la CDA un arbitre pourra être proposé à un examen en catégorie supérieure en cours de saison. Si l'examen est positif alors l'arbitre ne sera pas classé dans sa catégorie d'origine en fin de saison mais dans sa nouvelle catégorie.

FORMATION A UN TITRE D'ARBITRE de LIGUE

Fonctionnement :

Faisant suite à la filière évolution, la CDA choisit les arbitres promotionnels poursuivant la formation qui les emmènera à un examen probatoire.

Cette formation est réservée aux seniors et seniors féminines ayant au moins 18 ans et moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen de ligue théorique, aux assistants ayant au moins 20 ans et moins de 36 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen de ligue théorique, aux jeunes ayant au moins 15 ans et moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen de ligue théorique et aux ADF ayant au moins 19 ans et moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen de ligue théorique.

Pour être présentés par la CDA à la CRA les candidats devront avoir arbitré cinq matches dans la division supérieure du district au moment du dépôt de son dossier de candidature.

Pour être présentés par la CDA à la CRA les candidats ADF devront avoir arbitré dix matches de futsal au moment du dépôt de son dossier de candidature.

Les arbitres passeront un probatoire avant l'examen final et devront obtenir une note minimale fixée par la CDA.

Pour être présentés à l'examen final, les arbitres devront avoir réussi des tests physiques aux conditions requises par la CRA au stage de rentrée de la saison suivante.

Les candidats définitifs présentés à l'examen final seront départagés si besoin par un classement pratique. La CDA validera définitivement une candidature à l'aide des appréciations des observateurs.

Les candidats aux examens pratiques AR3 ne peuvent pas être candidats aux examens théoriques AR3 la même saison.

Une formation d'arbitres assistants de ligue est réservée aux seniors AAD.

GESTION DES REGLES SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES

La section GRSA prendra contre un arbitre ou un observateur, toute sanction jugée nécessaire, pour tout motif sportif ou extra sportif, en les portant à la connaissance du club d'appartenance.

Barème des sanctions appliqué suite à une décision de la GRSA :

	Motifs	Sanctions
1	Désistement tardif (-10 jours) sans justificatif ayant un impact sur les désignations	1 ^{ère} infraction : non désignation pour 1 match 2 ^{ème} infraction : non désignation pour 2 matches 3 ^{ème} infraction : non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la GRSA
2	Non-respect de désignation sans excuse valable ou sans prévenir l'autorité compétente	1 ^{ère} infraction : non désignation pour 2 matches 2 ^{ème} infraction : non désignation pour 4 matches 3 ^{ème} infraction : non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la GRSA
3	Arrivée tardive (match débuté ou non) sans excuse reconnue valable	Non désignation pour 1 match
4	Sanction disciplinaire non mentionnée sur la feuille de match	Comparution devant la GRSA
5	Fraude sur la feuille de match (faux et usage de faux)	Comparution devant la GRSA
6	Dépassement d'indemnités	Si infraction : courrier de rappel à l'ordre, en cas de non régularisation dans le délai prévu : comparution devant la GRSA
7	Incidents non signalés (envahissement, bagarres, propos divers,...)	Comparution devant la GRSA
8	Réclamation fondée d'un club sur le comportement d'un arbitre ou d'un observateur	Courrier de demande d'explications et comparution éventuelle devant la GRSA avec présence obligatoire des réclamants
9	Absence non excusée d'un arbitre convoqué devant la Section de Gestion des Règles Sportives et Administratives	Non désignation et nouvelle convocation jusqu'à comparution
10	Dossier transmis par les Commissions district ou ligue : Non envoi de rapport	1 ^{ère} infraction : non désignation pour 1 match 2 ^{ème} infraction : non désignation pour 2 matches 3 ^{ème} infraction : non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la GRSA
11	Dossier transmis par les Commissions district ou ligue : Non comparution d'un arbitre convoqué	1 ^{ère} infraction : non désignation pour 2 matches 2 ^{ème} infraction : non désignation pour 4 matches 3 ^{ème} infraction : non désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant la GRSA
12	Manquements aux règles de désignation	Non désignation pour 1 match
13	Manquements aux règles de déontologie de la fonction (débordement sur les réseaux sociaux,...)	Comparution devant la GRSA

N.B. : Sanctions disciplinaires : Elles sont étendues à toutes les fonctions officielles et au statut de joueur pour les Arbitres/Joueurs.

Sanctions administratives : Elles ne s'appliquent que dans la fonction Arbitrale.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Sur le terrain :

Si l'arbitre désigné pour diriger le match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer. Pour toute autre raison, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CDA
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

Les arbitres et assistants sont placés, lorsqu'ils dirigent un match, sous la protection des dirigeants et des capitaines des clubs en présence. Cette protection doit s'étendre hors du terrain et du vestiaire jusqu'au moment où ces derniers soient en pleine et entière sécurité.

Règlements particuliers du DOF : Δ

Deux arbitres auxiliaires, d'un même club de 4^{ème} ou de 5^{ème} niveau de district, couvriront leur club s'ils dirigent chacun 18 matches dans les catégories U13 à Seniors et obtiennent la note minimum de 35/50 au TEC qui devra être réalisé au plus tard pour le 31 décembre de la saison en cours.

Pour couvrir son club lors d'un congé, celui-ci peut être demandé sur une saison maximum sous réserve d'avoir au moins 3 saisons d'ancienneté dans la fonction, ce congé étant non renouvelable sur une période de 3 nouvelles saisons consécutives.

Les très jeunes arbitres sont prioritaires pour arbitrer bénévolement leurs clubs en catégorie U13 en cas de non désignations d'arbitre officiel. Les rencontres arbitrées dans le cadre de cette action ne peuvent être comptabilisées pour le statut de l'arbitrage.

Un observateur licencié dirigeant dans le dernier club qu'il a représenté comme arbitre et dont l'équipe première participe au championnat du DOF en catégorie D2 à D5, couvrira son club s'il observe sur 18 matches et obtient la note minimum de 35/50 au TEC qui devra être réalisé au plus tard pour le 31 décembre de la saison en cours.

Les dispositions liées aux règlements particuliers du DOF ne peuvent être prises en compte au regard de l'article 45 du statut de l'arbitrage (calcul des mutations supplémentaires).

Autres :

L'honorariat peut être accordé par le Comité de Direction du DOF après avis de la CDA à tout arbitre cessant son activité après au moins 10 saisons actives et acceptant de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui lui serait confiée.

Les cas non prévus par le RI commun aux CDA ou dans ce guide de l'arbitre du DOF seront tranchés par la CDA plénière qui en l'occurrence s'inspirera des règlements en vigueur des instances supérieures.

AMICALE DES ARBITRES

UNAF 60 :

L'UNAF c'est : « Représenter, défendre, aider, soutenir ». Au-delà, nous pouvons résumer son action en soulignant qu'elle rassemble les arbitres de tous niveaux, elle les unit, elle les représente. Elle les soutient dans leur mission parfois difficile.

L'UNAF est présente également à chaque fois qu'un problème survient sur et en dehors des stades. Adhérez c'est AGIR !